



**Quatrième Groupe**  
19 bvd Montmartre, 75002 Paris  
[www.quatrieme-groupe.org](http://www.quatrieme-groupe.org)

## Les positions du Quatrième Groupe concernant les projets de réglementation des psychothérapies:

**Auteur :** Guy Roger, Jean-Jacques Barreau  
**Date :** le 30 juin 2004



Les diverses prises de position du Quatrième groupe concernant les projets de réglementation des psychothérapies ont toujours été guidées par le refus de toute réglementation de la psychanalyse et par la défense de l'analyse « *laïque* ».

Concernant l'amendement Accoyer, voté en première lecture à l'Assemblée Nationale, nous nous sommes opposés à la réglementation législative de l'exercice ou de la conduite des psychothérapies qui conduisait à confier au législateur la définition des psychothérapies. Nous avons insisté pour que la psychothérapie analytique soit reconnue comme une des modalités de la pratique des psychanalystes, pour éviter que sa formation ne soit confiée à l'Université ou à tout autre institut de formation.

Nous avons pris acte que l'amendement Giraud, voté au Sénat, ne réglementait que l'usage du *titre* de psychothérapeute considérant qu'il ne relevait pas de la compétence du législateur de définir les modalités de la conduite des psychothérapies. En revanche, nous avons attiré l'attention, en particulier dans le « Groupe de contact » auquel participe le Quatrième Groupe, sur les risques d'une réglementation de la psychanalyse que faisait courir la dispense d'inscription sur le registre national des psychothérapeutes des psychanalystes régulièrement inscrits dans l'annuaire de leur association.

Récemment, nous avons fait part, à la commission des affaires sociales du Sénat et au ministère de la Santé, de notre opposition au premier paragraphe de l'amendement Dubernard, voté en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, qui réintroduisait une réglementation de la pratique des psychothérapies.

Aujourd'hui et dans l'attente du vote en seconde lecture au Sénat, nous prenons acte du rapport du sénateur Giraud de la commission des affaires sociales qui, à la suite de nos interventions et de celles de la majorité des associations de psychanalyse réunies en « Groupe de contact », revient à la réglementation de l'usage du *titre* de psychothérapeute et réaffirme que les modalités de la conduite des psychothérapies ne relèvent pas de la compétence du législateur.

Pour plus d'informations sur ces questions, vous pouvez vous reporter aux comptes-rendus et courriers diffusés sur le Site du Quatrième Groupe et dans Le Bulletin d'information du Quatrième Groupe du printemps 2004, numéro 36.

**Guy Roger**  
**Jean-Jacques Barreau**